

Commission de Suivi de Site

SISP La Rochelle

Bilan 2014 de l'inspection des installations classées

Réunion du 29 juin 2015



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr

Quelques rappels ...

SISP :

Établissement classé Seveso seuil haut depuis le 24 juillet 2013 et l'autorisation d'exploiter deux bacs de 4000 tonnes de méthanol

- Mise à jour de l'étude de dangers tous les 5 ans
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI) des dépôts pétroliers intégrant le dépôt SISP depuis plusieurs années
- Pas de PPRT mais un arrêté de servitudes d'utilité publique suite à la mise en exploitation des réservoirs de méthanol (*AP du 23/07/2013*)
- Un arrêté d'autorisation pour la canalisation alimentant le dépôt depuis l'apponnement pétrolier (*AP du 24/07/2013*)
- Une CSS

Bilan de l'année 2014

2 visites d'inspection :

- le 22 janvier 2014 : installations de chargement et de déchargement à l'appontement pétrolier
- le 15 avril 2014 : visite d'inspection annuelle



Visite d'inspection du 22 janvier 2014

Bilan de l'inspection : 4 écarts et 1 remarque

Ordre du jour :

- inspection des installations de chargement et de déchargement avant la première livraison de méthanol prévue fin janvier



Visite d'inspection du 22 janvier 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Suivi des remarques réalisé lors de la visite du 15 avril 2014
<p>Remarque 1 : transmettre la procédure d'arrêt d'urgence actuellement en cours de rédaction avant le premier déchargement de navire</p>	<p>La procédure a été transmise : remarque levée</p>
<p>Écart 1 : repérer les différentes tuyauteries (produit, sens de circulation).</p>	<p>Le repérage des tuyauteries a été mis en place : remarque levée</p>
<p>Écart 2 : procéder à l'identification de la vanne de sectionnement du bras de déchargement</p>	<p>La signalétique a été commandée. Remarque 8 : transmettre les photos lorsque celle-ci sera en place</p>
<p>Écart 3 : mettre en place un équipement de type siphon anti-flamme dans le caniveau reliant la passerelle et le pied de bras de déchargement à la rétention</p>	<p>Solution en cours de recherche Écart 2 : transmettre la solution retenue et la consigne afférente si la nécessité de maintenir l'équipement en eau est avérée</p>
<p>Écart 4 : réaliser une analyse du risque foudre (ARF) pour les installations de chargement et de déchargement</p>	<p>ARF à réaliser Écart 3 : tenir informés les inspecteurs des résultats de l'étude foudre. L'exploitant doit acquérir un dispositif de prévention et d'alerte des phénomènes orageux pour les installations du dépôt</p>



Visite d'inspection du 15 avril 2014

Bilan de l'inspection : 6 écarts et 16 remarques

Ordre du jour :

- suites données aux précédentes visites d'inspection
- contrôle par sondage de mesures de maîtrise des risques
- visite des installations

Inspection réalisée en collaboration avec le responsable de la thématique liquides inflammables au sein du pôle inter-régional risques accidentels de la DREAL Aquitaine



Visite d'inspection du 15 avril 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant du 20 juin 2014
Écart 1 : le programme de surveillance des tuyauteries est à mettre en œuvre (échéance dépassée : fin décembre 2013)	Tuyauteries concernées : méthanol dont le diamètre > DN 100 Plan de vieillissement : état initial (juillet 2014), plan d'inspection (septembre 2014), programme d'inspection et inspection visuelle réalisée (décembre 2014)
Écart 2 : transmettre la solution retenue (dispositif coupe feu sur les caniveaux d'acheminement des eaux susceptibles de collecter des produits enflammés) et la consigne afférente si la nécessité de maintenir l'équipement en eau est avérée	Solution (regard coupe-feu) et consigne transmise
Écart 3 : tenir informés les inspecteurs des résultats de l'étude foudre. L'exploitant doit acquérir un dispositif de prévention et d'alerte des phénomènes orageux pour les installations du dépôt	Rapport ARF attendu pour septembre 2014 SISP souhaite partager l'abonnement Météorage de son voisin Envirocat Atlantique



Visite d'inspection du 15 avril 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant du 20 juin 2014
Écart 4 : compléter le système de gestion de la sécurité avec une procédure définissant les indicateurs de performance pour mesurer les engagements pris dans la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)	SISP a défini des indicateurs de performance Lorsqu'ils seront validés par la direction du groupe, la procédure sera rédigée
Écart 5 : pas de réserve de sable ou d'absorbant aux postes de chargement camions	Réserves achetées et positionnées au poste de chargement camions
Écart 6 : non signalement des vannes de sectionnement aux postes de chargement camions	Des panneaux de signalement ont été confectionnés et installés

Visite d'inspection du 15 avril 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant du 20 juin 2014
Remarque 1 : transmettre les attestations justifiant que les vannes et les clapets de pied de bac sont à sécurité feu.	Les rapports d'essais de résistance au feu ont été réclamés au fournisseur. Fiches techniques des matériels fournies à l'inspection
Remarque 2 : transmettre les documents de vérification de l'installation correcte des équipements de protection contre la foudre et le rapport de vérification visuelle des installations	Rapport de vérification de l'installation correcte des dispositifs foudre égaré : sollicitation de l'APAVE pour le récupérer ou faire une nouvelle vérification Prise d'acte de l'obligation de réaliser une vérification visuelle des équipements
Remarque 3 : les rapports de vérification des installations électriques font apparaître des remarques (conformité matériel en zone ATEX) : transmettre le tableau de levée des réserves	Le tableau des levées de réserve a été transmis à l'inspection. Intervention de l'APAVE fin 2014 pour vérifier la conformité



Visite d'inspection du 15 avril 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant du 20 juin 2014
<p>Remarque 4 : l'exploitant ne possède pas d'élément relatif aux cuvettes de rétention (dossier initial) donc demande de constitution d'un dossier sur la base d'investigations visuelles sur les différents éléments constitutifs des cuvettes</p>	<p>SISP pas en mesure de recenser les éléments sans effectuer des sondages SISP joindra des photos aux dossiers sur l'état initial</p>
<p>Remarque 5 : le compte-rendu des visites de routine des réservoirs doit être conçu pour enregistrer la vérification et la validation des résultats</p>	<p>Les comptes rendus ont été modifiés : ajout d'une case « vérificateur ». Après chaque visite, SISP analyse les défauts relevés et signe la fiche pour prise en compte des observations émises par l'agent vérificateur</p>
<p>Remarque 6 : le suivi des travaux suite aux visites quinquennales doit être amélioré</p>	<p>SISP s'engage à présenter aux inspecteurs lors de leur prochaine visite les nouvelles fonctionnalités de suivi des travaux dans le portail d'inspection</p>
<p>Remarque 7 : l'exploitant tient informé les inspecteurs du devenir du bac C qui est nettoyé et dégazé</p>	<p>Inspection décennale du bac C réalisée mais travaux de remise aux normes suspendus en attente de connaître la destination finale du bac (rénovation toit flottant ou écran flottant interne + toit géodésique). Position prise fin 2014</p>

Visite d'inspection du 15 avril 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant du 20 juin 2014
Remarque 8 : transmettre les photos de la signalétique des vannes de sectionnement	Les panneaux de signalisation ont été installés. Photos transmises
Remarque 9 : la PPAM (politique de prévention des accidents majeurs) est signée par le directeur général du groupe SICA. Le directeur des dépôts SISP doit signer les engagements énoncés dans la PPAM	La PPAM est signée par le directeur de SISP
Remarque 10 : compléter la note de présentation du système de gestion de la sécurité (références réglementaires, arrêtés préfectoraux). Définir des indicateurs de performance pour l'exploitation de la canalisation de transport	Note de présentation complétée Indicateurs de performance définis
Remarque 11 : l'exploitant rendra homogène les listes définissant les mesures de maîtrise des risques (installations dédiées au CLAMC et installations méthanol)	Les mesures de maîtrise des risques sont listées de façon homogène dans un seul document

Visite d'inspection du 15 avril 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant du 20 juin 2014
Remarque 12 : l'exploitant doit disposer de suffisamment d'éléments techniques (nature des contrôles périodiques, critères de conformité) pour garantir la pérennité des MMR en cas de défaillance ou de changement de prestataire actuel	Consultation du fournisseur et contrôleur des capteurs de gaz, confirmation du détail des opérations de vérification et du traitement des dérives
Remarque 13 : l'exploitant justifie la périodicité des tests des capteurs gaz retenue en fonction du niveau de confiance attribué à cette « barrière »	Préconisation générale de maintenance de la part du fournisseur des capteurs : 2 fois /an, cela correspond à la périodicité la mieux adaptée pour garantir la plus grande fiabilité des détecteurs
Remarque 14 : réexaminer la possibilité de tester aussi complètement que possible la MMR (capteurs, automate et production de mousse dans l'espace annulaire des réservoirs à double paroi)	Engagement de réaliser un test dynamique de la chaîne MMR en eau et non en mousse
Remarque 15 : l'exploitant met en conformité ses installations de chargement camions (éclairage, signalisation des vannes de sectionnement et des arrêts d'urgence, réserve de sable)	Mise en conformité effectuée

Visite d'inspection du 15 avril 2014

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2014	Réponses de l'exploitant du 20 juin 2014
Remarque 16 : préciser les raisons du positionnement des détecteurs incendie de l'espace annulaire (vers le bas : champ de vision réduit) et examiner l'intérêt éventuel de modifier leur direction afin d'optimiser la zone de surveillance	Positionnement des détecteurs de telle manière à ce qu'ils soient orientés vers les points potentiels de départ de feu. Oldham prévoit de passer en juillet 2014 afin de regarder de nouveau cet aspect

Merci de votre attention

Questions



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr